



Règlement de l'épreuve "12ÈME BALADE DU DAHUT - ÉDITION 2023"



Épreuve comptant pour le Challenge Trace

16 septembre 2023

Art 1 : Organisation :

Le Club V.R.A.C.C.88 organise le **Samedi 16 septembre 2023**, une épreuve automobile de navigation d'environ 130 kilomètres, ouverte à tous les véhicules, avec priorité donnée aux véhicules anciens et sportifs et dénommée « 12ème Balade du Dahut - édition 2023 ». Le départ aura lieu à Col du Haut du bois, composé d'une 1^{ère} étape d'environ 51 kilomètres, d'une pause et d'une 2^{ème} étape d'environ 79 kilomètres se finissant en début de soirée à Col du Haut du bois.

Le secrétariat de l'épreuve est établi à l'adresse suivante :

VRACC88
Philippe Gauthier
46 Faubourg de la Chipotte
88700 Rambervillers

Tout courriel en rapport à cette épreuve devra être adressé à : club.vracc88@gmail.com

Art 2 : Responsabilités :

Les organisateurs dégagent toutes responsabilités en dehors de la durée officielle de la manifestation, qui sera déclarée ouverte le **16 septembre 2023 à 13h00** et fermée le **16 septembre 2023 à 22h00** pour la partie routière. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de certaines étapes, pour le bon déroulement de la manifestation.

Art 3 : Droits d'engagements :

Pour un équipage de deux personnes l'engagement comprend :

- Les frais administratifs, le road book, deux « plaques rallye »,...
- Le casse-croûte de la pause avec la boisson,
- Le repas du soir (boissons en sus) pour deux personnes,
- Les récompenses, coupes, trophées, médailles.

Le montant de l'inscription est de **95€**. Les engagements doivent être **impérativement** accompagnés du règlement libellé à l'ordre de V.R.A.C.C.88. Pour les repas supplémentaires, se référer au bulletin d'inscription. Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation et du bulletin d'inscription rempli et signé.

Les engagements parvenant **après le samedi 2 septembre 2023**, cachet de la poste faisant foi, seront majorés de **15€**.

Tout participant n'ayant pas réglé son engagement le jour du départ, sauf dérogation de l'organisateur, sera considéré comme forfait et se verra refuser de participer à l'épreuve.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un participant, sans avoir à se justifier. Le départ pourra être refusé à toute voiture ne présentant pas les garanties suffisantes de sécurité. Dans ce cas, les droits d'engagements resteront acquis à l'organisateur.



Art 4 : Frais d'annulation et de désistement :

Les droits d'engagements seront remboursés :

- En cas de désistement pour cas de forces majeur avant la date de clôture des inscriptions (**samedi 2 septembre 2023**). Si le désistement intervient après cette date une somme forfaitaire de 45€ restera acquise à l'organisateur en compensation des frais déjà engagés,
- Aux concurrents dont l'engagement aura été refusé,
- En cas d'annulation de la balade, s'il y a moins de 20 inscrits à la date du samedi 1er juillet 2023.

Art 5 : Programme et déroulement de la manifestation :

- Parution du règlement et des bulletins d'engagement le **jeudi 29 septembre 2022**,
- Ouverture des inscriptions le **jeudi 29 septembre 2022**
- Clôture des inscriptions le **samedi 2 septembre 2023** (cachet de la poste faisant foi).
- Déroulement de l'épreuve, le **Samedi 16 septembre 2023** :
 - Accueil des participants à partir de **12h00**, à Col du Haut du bois (Le Complexe Vosgien),
 - Contrôles administratifs et contrôles des véhicules à partir de **12h00**,
 - Briefing des concurrents à **13h30** : *présence obligatoire*,
 - Départ 1^{ère} voiture **14h00**,
 - Pause **20 minutes** sur le parcours dans l'après-midi,
 - Arrivée théorique finale 1^{ère} voiture à Col du Haut du bois (Le Complexe Vosgien) à **18h00**,
 - Repas à partir de **20h00** et remise des prix dans la soirée.

Rappel : il ne s'agit en **aucun cas** d'une épreuve de **vitesse** ou d'une épreuve **sportive** ou de **régularité**, les participants **doivent respecter le code de la route**.

L'épreuve **12ème Balade du Dahut - édition 2023** est une épreuve de navigation automobile de loisir se déroulant sur la voie publique, dans le respect du code de la route et des autres usagers. Le parcours étant tenu secret, les participants devront découvrir et reproduire l'itinéraire décrit dans le roadbook qui leur sera remis au départ. À la date de l'épreuve, toutes les démarches pour le bon déroulement de l'épreuve auront été faites auprès des différents services administratifs.

Les concurrents devront choisir, lors de leur engagement entre la catégorie

- « *Navigation* » comprenant de la navigation traditionnelle (boule métré, cases miroirs,...), ainsi qu'éventuellement des cartes IGN, du fléché allemand et autres.
- « *Tourisme* » comprenant les mêmes ingrédients que la catégorie « *Navigation* » mais à un degré simplifié.

Les départs seront donnés dans l'ordre et à la cadence (généralement de minutes en minutes) décidés par l'organisateur. Chaque équipage reçoit au départ de chaque étape le détail de l'itinéraire à suivre et une feuille de contrôle. L'itinéraire décrira le parcours sous différentes formes, l'emplacement des points de départ et d'arrivée, mais en aucun cas les contrôles de passages secrets.

Des contrôles de passages secrets sont prévus pour vérifier soit :

- le respect de l'itinéraire. Ils sont signalés :
 - Soit par des panneaux jaunes avec tampon noir, pour arrêt obligatoire et validation de la feuille de contrôle par des commissaires (Contrôle Humain),
 - Soit par des panneaux blancs munis d'une ou deux lettres noires, que l'équipage doit relever et mentionner sur la feuille de contrôles (Contrôle de Passage),
 - Soit par des panneaux blancs avec le logo du V.R.A.C.C. 88, muni d'un perforateur pour marquage de la feuille de contrôles (Contrôle de Passage Auto),
- Le respect du code de la route par les concurrents.

Les différents contrôles seront installés 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture et enlevés 30 minutes après l'heure idéale de passage de la dernière voiture.

Art 6 : Voitures autorisées :

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est de **49** voitures au maximum, régulièrement immatriculées, assurées et à jour de contrôle technique. Priorité est donnée aux véhicules anciens et sportifs.

Ne seront autorisés à prendre le départ les véhicules en règle avec le code de la route et ne présentant pas de risques majeurs pour leurs utilisateurs et les spectateurs. Sont formellement interdits les pneumatiques de type Racing ou non homologué route. **Les véhicules devront avoir à leurs bords un triangle de pré-signalisation de même que les gilets réfléchissants pour l'équipage.** La présence d'un extincteur est vivement conseillée mais non obligatoire.

Art 7 : Équipage :

L'équipage devra être constitué d'un-e **conducteur-riche** et d'un **navigateur-riche**, le-a conducteur-riche devant être titulaire du permis de conduire valide.

- Les équipages comportant plus de deux personnes dans la voiture seront pénalisés selon le barème suivant :
 - En catégorie « *Navigation* », une pénalité d'équipage de **1000 points** sera ajoutée à leur score.
 - En catégorie « *Tourisme* », une pénalité d'équipage de **300 points** sera ajoutée à leur score.
- Dans tous les cas, le nombre de personnes à bord du véhicule ne pourra pas être supérieur au nombre de places assises mentionné sur le certificat d'immatriculation du véhicule.
- Un équipage d'une seule personne sera refusé au départ. Son inscription sera annulée (voir Art 4).

Art 8 : Classement :

Un classement général dans chaque catégorie, indépendantes les unes des autres (navigation, tourisme...) est établi dans l'ordre croissant de l'addition des points de pénalités.

En cas d'ex-æquo, les équipages seront départagés par les règles suivantes, dans l'ordre énuméré ci-dessous, successivement jusqu'à ce que l'ex-æquo soit levé :

- Avantage au véhicule le plus ancien,
- Avantage au véhicule ayant la plus petite cylindrée,
- Avantage au véhicule ayant le moins de roues motrices,
- Avantage selon la date de réception de l'inscription.

Art 9 : Pénalisations :

Elles sont calculées selon le barème suivant et pour toutes les catégories :



Règlement de l'épreuve 12ème Balade du Dahut - édition 2023



- CP ou CP auto manquant, erronés ou raturés **30 points**
- CH manquant, faux ou pris à l'envers **30 points**
- Plus de 30 minutes de retard à un CH équivaut à un CH manquant..... **30 points**
- Infractions constatées par les commissaires **1000 points**

Le V.R.A.C.C.88 dispose d'un appareil de mesure de la vitesse. Celui-ci pourra être mis en place sur le parcours. Suivant son emplacement, les équipages devront passer devant à la vitesse réglementaire. Un barème de pénalités est mis en place, suivant la vitesse légale au point de contrôle :

- Vitesse inférieure ou égale à la vitesse légale **100 points** de bonus à diminuer du total
- Vitesse au-delà de la vitesse légale..... **10 points** pénalité ajoutée par km/h

Les vitesses relevées serviront au classement de **tous** les véhicules.

La loi interdit toute bonification ou malus lié au chronométrage du temps de parcours. Nous connaissons toutefois le temps de parcours exact en respectant toutes les limitations de vitesses en vigueur. Nous nous réservons le droit de pénaliser des concurrents qui réaliseraient un temps impliquant d'évidence de gros excès de 1000 points de pénalité à ajouter au score.

Art 10 : Exclusion ou abandon :

Durant toute la manifestation l'équipage devra respecter le code de la route en vigueur. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, ou ayant une attitude désobligeante ou dangereuse envers l'organisation, les autres concurrents ou les populations locales, ou se comportant de manière incompatible avec l'esprit convivial de la manifestation, se verra infliger au minimum, la pénalité suivante, à la discrétion des commissaires : **une pénalité de 1000 points** et allant jusqu'à **l'exclusion immédiate**. De plus il pourra être interdit de participer aux autres manifestations organisées par le V.R.A.C.C.88.

Les concurrents s'engagent à ne pas discuter les sanctions éventuelles dans la mesure où celles-ci ne les intéressent pas directement ou personnellement.

En cas d'exclusion, le ou les participants ne pourront prétendre au remboursement des sommes versées.

L'exclusion implique l'interdiction immédiate de poursuivre la manifestation, la suppression de la couverture technique, le dégageant total de la responsabilité de l'organisation.

Les concurrents exclus ou ayant abandonnés définitivement la randonnée doivent enlever immédiatement les plaques et numéros attribués. Pour ceux ayant abandonné, ils devront prévenir immédiatement le comité d'organisation. Ils sont autorisés à rejoindre directement le lieu du repas.

L'organisation ne met pas en place de service de dépannage. En cas de panne les concurrents devront utiliser le service d'assistance de leur compagnie d'assurance si nécessaire.

Art 11 : GPS :

« On ne peut interdire ce qu'on ne peut contrôler. » Toute forme d'aide à la localisation et à la navigation par satellite (GPS nomade ou application pour Smartphone ou Tablette), est de fait « tolérée » mais **non souhaitée**. L'esprit de l'épreuve **Le Dahut dans la Plaine** est d'utiliser l'itinéraire fourni sous forme littéraire, de se servir des cartes à tracer et des documents fournis, de permettre à l'équipage de mettre en exergue son sens de l'observation sur le terrain pour se repérer et progresser **comme à l'ancienne !!**

L'utilisation d'un smartphone ou d'une tablette est bien entendu autorisée lorsque l'usage qui en est fait consiste à l'utiliser exclusivement avec un programme approprié destiné à remplir la fonction de tripmaster, pour peu que le



Règlement de l'épreuve 12ème Balade du Dahut - édition 2023



véhicule ne soit pas équipé d'un tripmaster fonctionnel. L'utilisation d'un tripmaster (ou d'un dispositif faisant office de tripmaster) est d'ailleurs particulièrement conseillée car beaucoup plus pratique et précis que le simple odomètre du véhicule.

Au cas où un équipage serait contrôlé en train d'utiliser un GPS moderne (Smartphone, tablette, GPS intégré sur véhicule moderne...) **une pénalité de 1000 points lui sera attribué.**

L'organisation compte sur la sportivité de chaque équipage afin d'assurer à tous, des conditions identiques de participation. **La tricherie est, et reste, un acte personnel qui normalement met à mal les consciences !**

Art 12 : Assurance :

Le V.R.A.C.C.88 a souscrit une police d'assurance « organisateur » garantissant les conséquences pécuniaires et la responsabilité civile pouvant incomber aux organisateurs ou aux participants. Les concurrents attestent être assurés et dégagent le V.R.A.C.C. 88 de toutes responsabilités concernant les dommages éventuels causés aux biens et aux personnes par leurs véhicules, ainsi qu'aux dommages causés à leurs véhicules ou à leurs personnes. Ils circulent sous leur propre responsabilité en s'inscrivant à cette manifestation.

Art 13 : Plateaux et remorques :

Ils peuvent être garés à Col du Haut du bois (Le Complexe Vosgien), aux risques et périls de leurs propriétaires et ne doivent pas gêner le parc des concurrents. Les concurrents devront rejoindre le départ par leurs propres moyens.

Art 14 : Application du règlement :

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

Art 15 : Hébergement :

Aucun accord commercial ne lie le VRACC88 à aucun établissements hôtelier et compte tenu du nombre important d'offres dans ce domaine à proximité du parcours, les équipages souhaitant réserver une nuit d'hôtel au soir de l'épreuve sont invités à consulter les sites spécialisés qui sauront leur proposer les meilleures solutions.

Art 16 : Réclamation :

L'épreuve devant garder un caractère amical et convivial, il ne sera acceptée aucune réclamation de quelque nature que ce soit de la part des participants.

Art 17 : Acceptation :

Les participants, par leur signature sur le bulletin d'engagement, déclarent accepter le présent règlement et s'y conformer.

V.R.A.C.C.88